

# Commune de Bry

République française, Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 avril 2024

Convocation en date du : 2 avril 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 1 procuration

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs FLAMENT, LHOTELLERIE, MARLIN, DESTOMBES, LEDIEU,  
Mesdames FOURNIER, DELOBEL, SERET, THIRY

**Absents excusés :** Madame GRAUX  
Monsieur ROMAIN (pouvoir à Mme Delobel)

**Secrétaire de séance :** Madame FOURNIER Véronique

### OBJET / DELIBERATION 006/2024 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Vu l'instruction M57 ;  
Vu les Budgets de l'exercice 2023 prouvés  
Vu l'Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2023  
Vu la délibération n°005/2024 portant vote du Compte administratif 2023

#### 1 – Résultat de fonctionnement de l'exercice :

Cpte 12 Résultat N (déficit)	ou Résultat N (excédent) cpte 12 :	+ 75.017,24
Cpte 119 Résultat antérieur (déficit) :	ou Résultat antérieur (excédent) cpte 110 :	+ 11.627,13 €

**Résultat à affecter : + 86.644,37 €**

#### 2 – Etat des Restes à Réaliser (RAR 2023) :

Report de dépenses : 5.616,99 €	Report de recettes : 1.650,00 €
---------------------------------	---------------------------------

**Besoin de financement : 3.966,99 €**

### 3 –Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention DECIDE :

#### **Affectation par ordre de Priorité :**

Couverture du déficit d'exploitation  
par réduction des charges

Couverture du déficit d'investissement – cpte 1068 :

Autofinancement complémentaire – cpte 1068 : **0,00 €**

Report à nouveau – Chap 002 : **86.644,37 €**

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris budgétairement.

Fait et délibéré à Bry, les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Bertrand FLAMENT

La Secrétaire de séance,  
Véronique FOURNIER



Publiée le : 15/04/2024

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquiescement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.